



## AVIS PUBLIC

### Promulgation

### Règlement # 272-2025

établissant la création d'un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

### Règlement # 171-2025-01

modifiant le règlement 171-2015 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

1. AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 2 décembre 2025 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 272-2025 est de prolonger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026 et d'inclure les frais de l'étude de sol dans l'aide financière.
3. Le but visé par le règlement numéro 171-2025-01 est de préciser un délai pour déposer les encombrants (gros rebuts) sur le bord du chemin avant la date de collecte.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 9 décembre 2025

Sébastien Demers  
Greffier